



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
10/06/2021	10/06/2021	2021-11201

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



Aménagement d'un
Parc Résidentiel de Loisirs
de 62 lots
Commune d'Herm (40)

**Pièce 8.1 - Annexes obligatoires
et complément d'informations**

juin 2021

Contenu

1	Plan de situation	3
2	Photographies	4
3	Plan de l'existant	6
4	Plan du projet	7
5	Plan des abords du projet.....	8
6	Localisation du projet vis-à-vis des sites N2000.....	9
7	Aléa feu de forêt.....	10
8	Parti pris de l'aménagement	11
9	Quelques définitions	11
	<i>Les habitations légères de loisirs (HLL)</i>	<i>11</i>
	<i>Les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)</i>	<i>11</i>

1 Plan de situation

Le Parc Résidentiel de Loisirs est prévu sur le site du Domaine de l'Herminière, qui dispose actuellement de 18 chalets.



2 Photographies

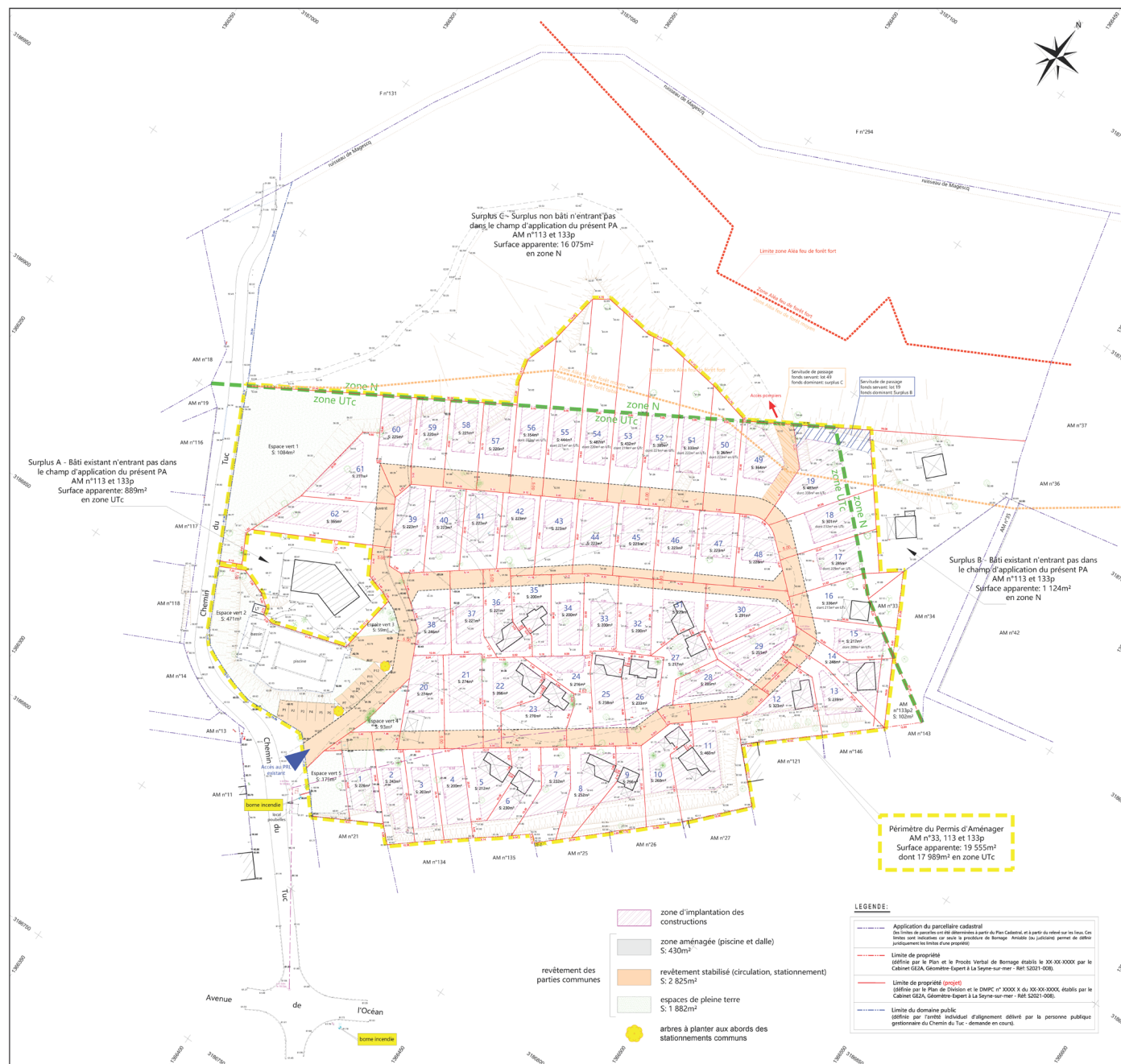




Photos prises en mars et avril 2021



4 Plan du projet



5 Plan des abords du projet

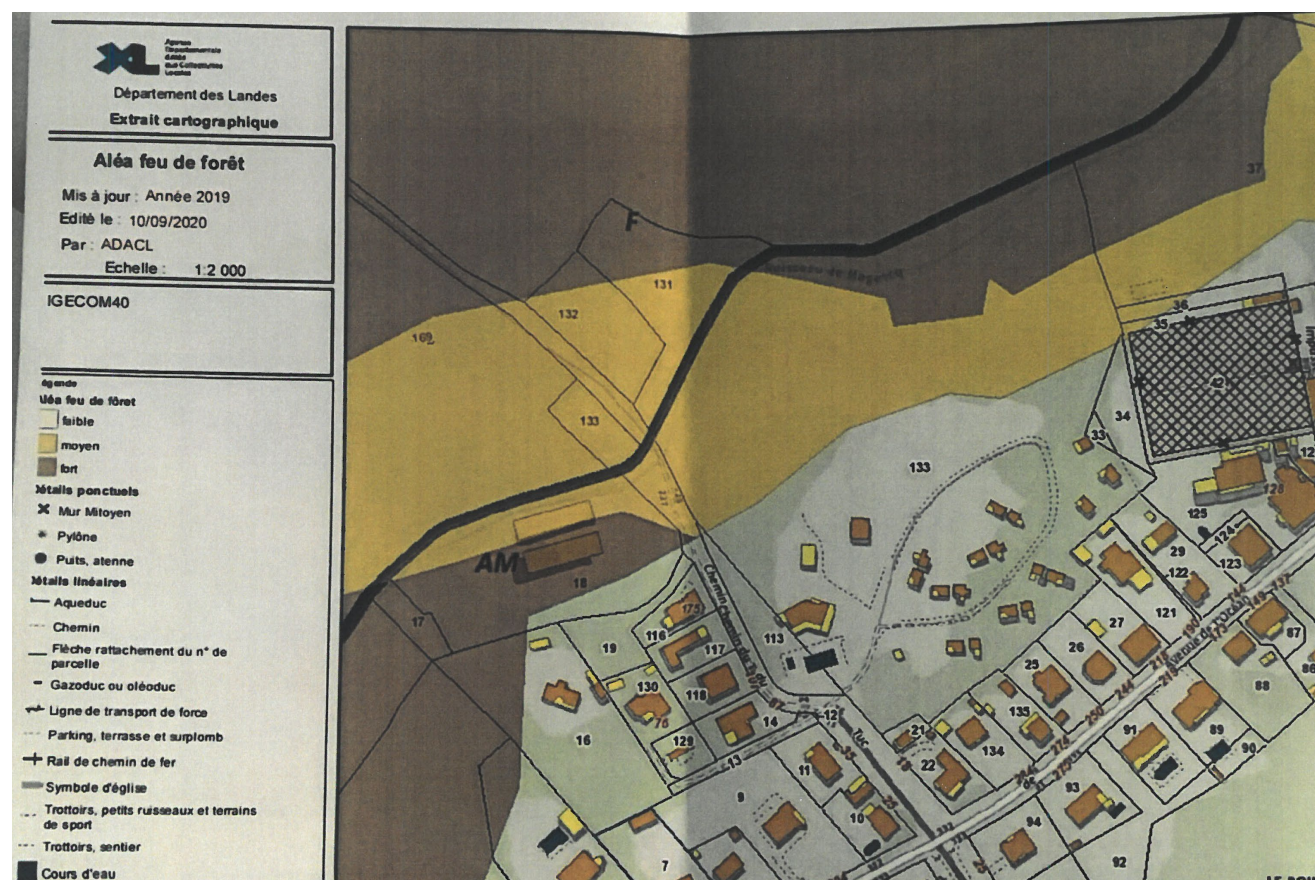


La bande de 50m d'obligation de débroussaillage correspond à l'obligation réglementaire de débroussaillage qui s'appliquera au PRL une fois aménagé : les 50m sont mesurés à partir des bords extérieurs des parcelles à lotir.

6 Localisation du projet vis-à-vis des sites N2000



7 Aléa feu de forêt



Le zonage UTC est situé en limite d'aléa moyen feu de forêt. Ce risque n'est pas retranscrit dans un PPRN et aucun règlement ne s'applique. Le projet suit la limite et est donc entièrement en aléa faible.

Une borne incendie est située à l'entrée du Domaine de l'Herminière, sur le chemin du Tuc.

L'obligation de débroussaillage s'applique aujourd'hui au gestionnaire du domaine de l'Herminière : **le débroussaillage doit être réalisé sur**

50m autour des constructions. Cette obligation s'appliquera également au PRL : chaque propriétaire de parcelle en contact avec le boisement au nord aura obligation de débroussailler sur une profondeur de 50m autour de son HLL. Cette obligation pourra être prise en charge par l'ASL (Association Syndicale Libre).

Cette bande est reportée sur le plan des abords du projet.

8 Parti pris de l'aménagement

Le parti pris d'aménagement du site est basé sur l'évitement des effets potentiels du projet sur l'existant :

- Projet situé entièrement dans le zonage UTC ;
- Projet calé sur l'existant (chalets et arbres) afin d'éviter des destructions/abattages inutiles :
 - conservation de 16 chalets en bon état ; le seul chalet détruit est le plus ancien et est vétuste ;
 - évitement du maximum d'arbres existants : coupe de 12 arbres seulement situés sous l'emprise de la voie de desserte du projet ;
 - conservation des arbres en bord de parcelle, qui assurent un écran végétal paysager vis-à-vis des voisins.

Les autres mesures mises en œuvre (limitation de l'artificialisation, gestion des eaux pluviales...) sont listées dans le formulaire CERFA (§6.4).

9 Quelques définitions

Les habitations légères de loisirs (HLL)

Les habitations légères de loisirs (HLL) sont des constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisirs.

La pratique touristique relève de l'activité de camping traditionnelle (« à la nuitée »), alors que la version « loisirs » s'entend de manière plus résidentielle bien qu'également saisonnière, et induit une nouvelle forme de camping, le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL).

En application de l'article R.111-38 du code de l'Urbanisme, les HLL peuvent être implantées dans des PRL spécialement aménagés à cet effet.

Les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)

Principalement destinés à accueillir des habitations légères de loisirs, les PRL ont notamment pour objectif de répondre à une clientèle spécifique des terrains de camping, qui souhaite privilégier des séjours répétés dans un cadre résidentiel de fin de semaine, ou occupation saisonnière de moyenne durée, et ce tout au long de l'année.

Les PRL peuvent être exploités selon trois modes de gestion :

- La cession d'emplacements en pleine propriété ;
- La gestion hôtelière ;
- La gestion par location d'emplacements, d'une durée supérieure au mois et inférieure à un an renouvelable étant également possible.

Le projet objet du présent cas par cas correspond au 1^{er} point : « cession d'emplacements en pleine propriété ».

La cession d'emplacements en pleine propriété permet d'acheter sa parcelle au lieu de la louer à l'année.

Le régime juridique des PRL exploités par cession d'emplacements relève de la réglementation des lotissements et de la réglementation PRL, et les dispositions propres aux aménagements de lotissements sont applicables aux PRL non hôteliers.

La destination des PRL devant rester saisonnière et l'HLL une résidence secondaire, il s'agit en fait d'un « lotissement de loisirs ».

Le mode de gestion et d'entretien du PRL organisé comme un lotissement est assuré par une Association syndicale libre (ASL), et nécessite l'organisation d'une assemblée générale annuelle, la nomination d'un conseil syndical qui veille au bon fonctionnement du parc et l'intérêt de ses occupants.

Le PRL est accessible toute l'année, à usage exclusif de résidence secondaire, même si l'utilisation de la parcelle et du chalet sont complètement libres par son propriétaire.

Département des LANDES

Commune de HERM
 Lieu-dit "Chemin du Tuc"
 Cadastre : AM n°33, 113 et 133p

DEMANDEUR :
 XXXXXXXX

PLAN D'ETAT DES LIEUX

Parc Résidentiel de Loisir "XXXXXX"

Echelle: 1 / 500 Système: RGF 93 / CC 44 Nivellement: NGF - IGN 69



Réf Dossier: S2021-008
 Techniciens: AA
 Date: 09-02-2021
 Modif.:

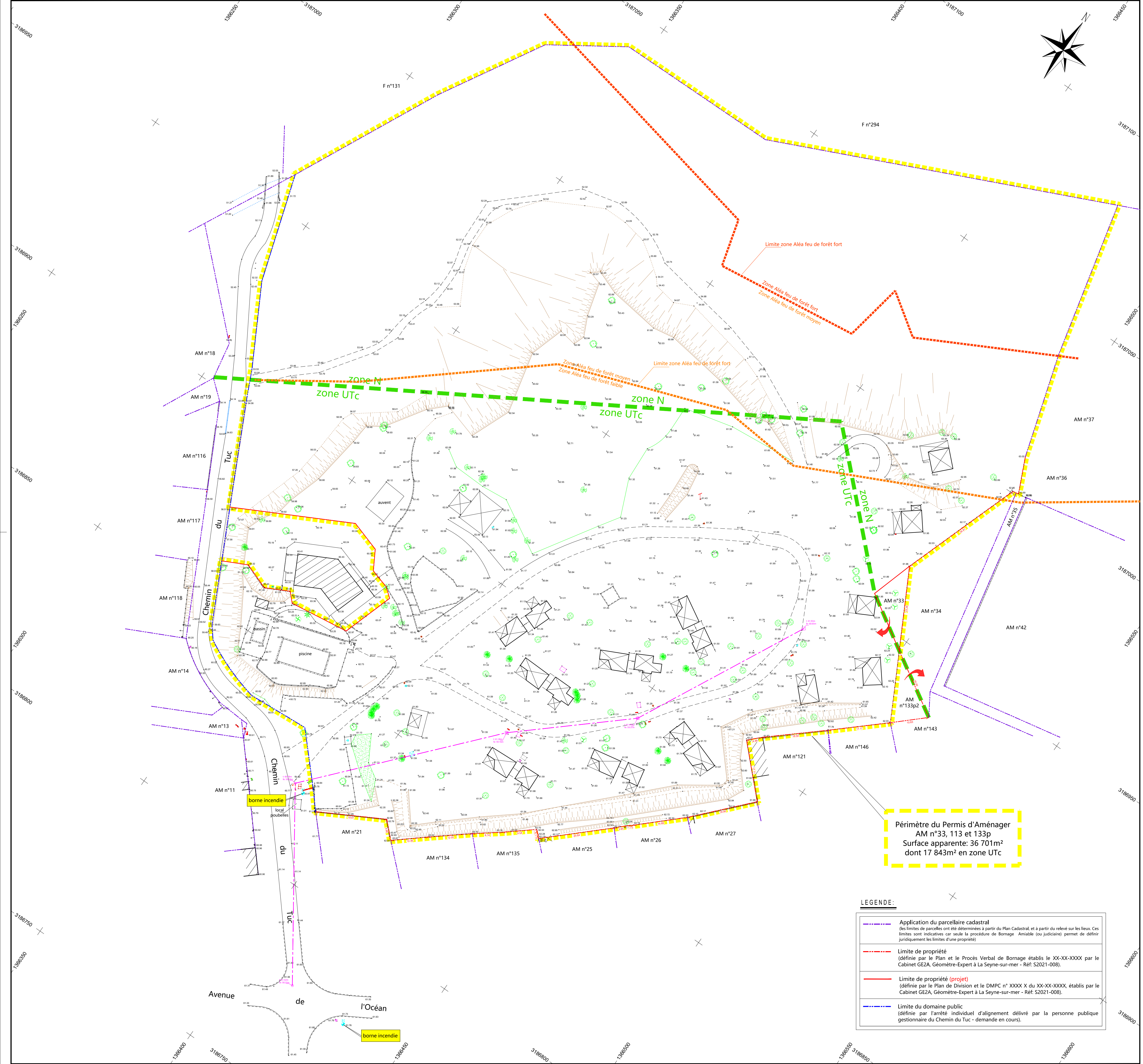
SELAS GE2A - Cabinet de Géomètre-Expert
 505, avenue de Rome - Bâtiment Le Portalis - 83500 LA SEYNE-SUR-MER - Tél: 04 94 94 83 21
 cabinet@ge2a.fr - SIRET: 882 874 498 00018 - NAF: 7112A

LEGENDE:

	Borne OGE		Réseau eau potable
	Clôture grillagée		Compteur d'eau
	Mur bahut		Bouche à clé
	Mur		Poteau, borne à incendie
	Empierrement ou restanque		Réseau eaux usées
	Construction		Regard de visite
	Emprise Mobil-home		Canalisation
	Emprise terrasse Mobil-home		Réseau télécom
	Talus		Poteau télécom
			Réseau électrique
			Compteur électrique
			Poteau électrique

Végétation

- Chêne
- Fruitière
- Pin, conifère
- Palmier
- Cypres
- Yucca
- Divers



Périmètre du Permis d'Aménager
 AM n°33, 113 et 133p
 Surface apparente: 36 701m²
 dont 17 843m² en zone UTC

LEGENDE:

- Application du parcellaire cadastral
(les limites de parcelles ont été déterminées à partir du Plan Cadastral, et à partir du relevé sur les lieux. Ces limites sont indicatives car seule la procédure de bornage Amiable (ou judiciaire) permet de définir juridiquement les limites d'une propriété)
- Limite de propriété
(définie par le Plan et le Procès Verbal de Bornage établis le XX-XX-XXXX par le Cabinet GE2A, Géomètre-Expert à La Seyne-sur-mer - Réf: S2021-008).
- Limite de propriété (projet)
(définie par le Plan de Division et le DMPC n° XXXX X du XX-XX-XXXX, établis par le Cabinet GE2A, Géomètre-Expert à La Seyne-sur-mer - Réf: S2021-008).
- Limite du domaine public
(définie par l'arrêté individuel d'alignement délivré par la personne publique gestionnaire du Chemin du Tuc - demande en cours).

Département des LANDES

Commune de HERM
 Lieu-dit "Chemin du Tuc"
 Cadastre : AM n°33, 113 et 133p

DEMANDEUR :
 XXXXXXXX

PLAN DE COMPOSITION

Parc Résidentiel de Loisir "XXXXXX"

Echelle: 1/500 Système: RGF 93/CC 44 Nivellement: NGF -IGN 69



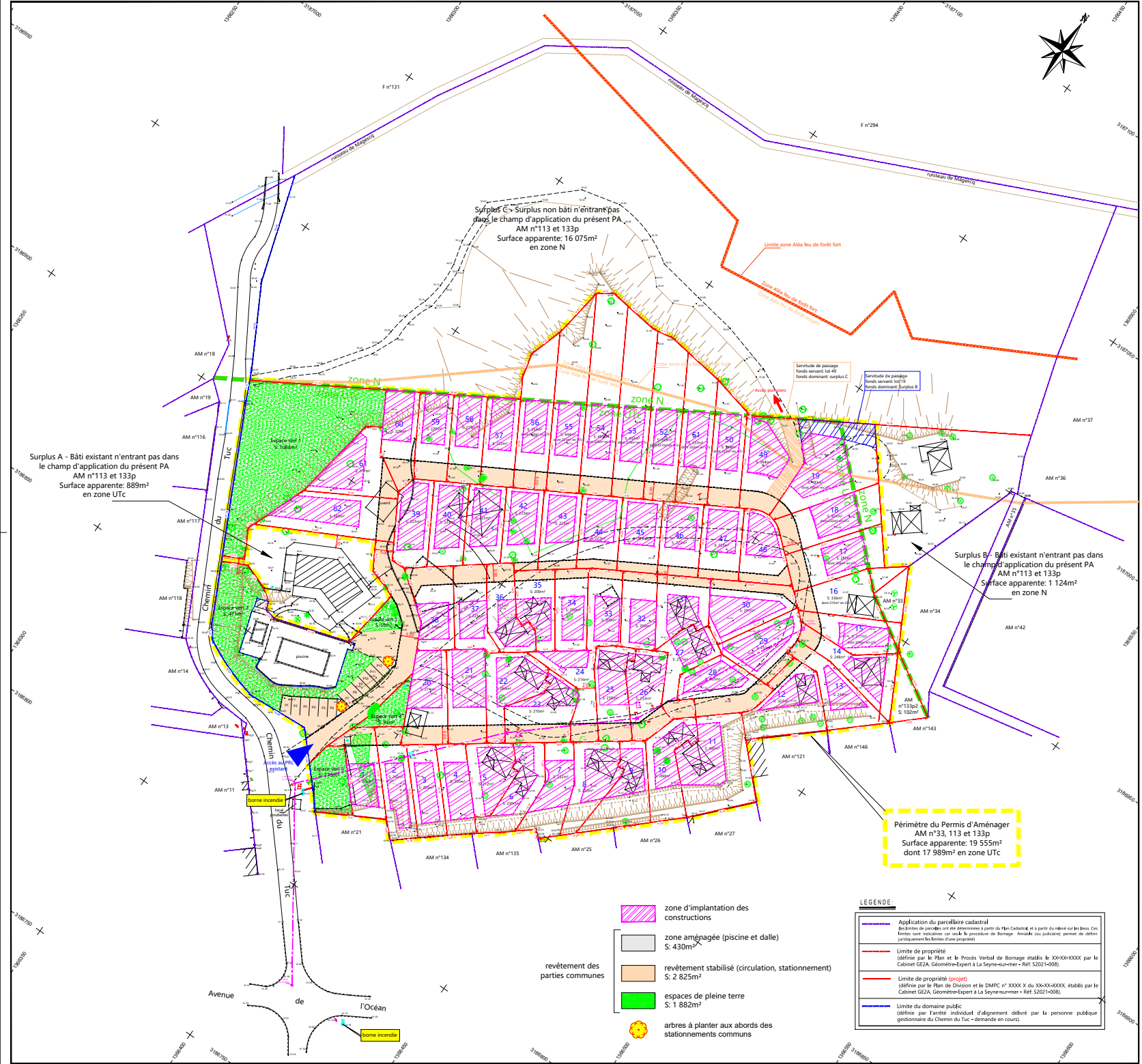
GÉOMÈTRE-EXPERT
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Réf Dossier: S2021-008
 Techniciens: AA
 Date: 06-03-2021
 Modif.:

SELAS GE2A - Cabinet de Géomètre-Expert
 505, avenue de Rome - Bâtiment Le Portalis - 63500 LA SEYNE-SUR-MER - Tél: 04 94 94 83 21
 cabinet@ge2a.fr - SIRET: 882 874 498 00016 - NAF: 7112A

LEGENDE:

	Reseau eau potable
	Compteur d'eau
	Bouche à clé
	Poteau, borne à incendie
	Reseau eaux usées
	Regard de visite
	Canalisation
	Reseau telecom
	Poteau telecom
	Reseau électrique
	Compteur électrique
	Poteau électrique



LEGENDE:

	zone d'implantation des constructions
	zone aménagée (piscine et dalle) S: 430m ²
	revêtement stabilisé (circulation, stationnement) S: 2 825m ²
	espaces de pleine terre S: 1 882m ²
	arbres à planter aux abords des stationnements communs

LEGENDE:

- Application du parcellaire cadastral (Les limites de parcelles ont été déterminées à partir du Plan Cadastre et à partir du relevé sur le terrain. Ces limites sont indiquées sur ce plan à la procédure de bornage. Aucune (ou justiciable) permet de déborder juridiquement les limites d'une propriété.)
- Limite de propriété (définie par le Plan et le Procès Verbal de Bornage établi le 06-03-2021 par le Cabinet GE2A, Géomètre-Expert à La Seyne-sur-Mer - Réf: S2021-008).
- Limite de propriété (orange) (définie par le Plan de Division et le DMPC n° XXXX X du 06-03-2021, établis par le Cabinet GE2A, Géomètre-Expert à La Seyne-sur-Mer - Réf: S2021-008).
- Limite de domaine public (définie par l'arrêté individuel d'alignement délivré par la personne publique gestionnaire du Chemin du Tuc - demande en cours).